

**COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice..... 35  
. Présents..... 22  
. Votants..... 30

Le maire de Brétigny-sur-Orge  
Certifie que la convocation et le compte rendu de  
La présente délibération a été affichée à la mairie,  
conformément aux articles L 2121-10 -  
L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général  
des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE**

**Bernard DECAUX**

**OBJET**

Délibération n° 07.07.191:  
Droit de préemption – actualisation  
des périmètres

L'An deux mille sept, le jeudi 29 novembre, le Conseil Municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 23 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DECAUX Bernard  
M. CAMO Philippe  
Mme GARRIC Jocelyne  
Mme PETIT Elisabeth  
M. ROMEC Christian  
M. PARROT Michel  
M. CHAMBONNET Robert  
Mme LOISEAU Stéphanie  
Mme LHUILLIER Jeanne  
M. GARREC Jean-Yves  
Mme BRET Jacqueline  
M. NICOLLIN Marc  
Mme LAURENT Paulette  
M. SIMON Patrice  
M. BERICHVILI Thierry  
Mme CREMONA Dominique  
Mme FOUGEROUZE Maud  
Mme PERCHE Cécile  
Mme SALSAC Monique  
M. GUSTAVE Steevy  
Mme BEAUDET Suzanne  
Mme BOUCHARD Françoise

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. ABBAOUI Hamed à M. GARREC Jean-Yves  
Mme GIRARDOT Danièle à Mme BRET Jacqueline  
M. AOUCHAR Erick à M. ROMEC Christian  
M. BELLET Fabrice à M. CAMO Philippe  
Mme CHELBI Ghislaine à Mme PETIT Elisabeth  
M. VIANA Christophe à M. CHAMBONNET Robert  
M. BELTANTE Jean-Paul à Mme BOUCHARD Françoise  
M. SAUCIER Gilles à Mme BEAUDET Suzanne

**ETAIENT ABSENTS :**

M. STRUILLOU Yves  
M. HAMON Benoît  
M. DION Bernard  
M. CASTEL Guy  
M. THORY Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. GUSTAVE Steevy

**Droit de Prémption :  
Actualisation des périmètres**

**SEANCE DU 29/11/2007  
QUESTION N° 14  
07.07.191**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-3, L.211-1 et suivants ;**

**VU le décret du 14 mars 1986 relatif au Droit de Prémption Urbain, aux Zones d'Aménagement Différé, aux Espaces Naturels Sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ainsi que le décret modifié du 22 avril 1987 ;**

**VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2005 actualisant le périmètre de Droit de Prémption Urbain sur la commune de Brétigny-sur-Orge ;**

**VU la délibération n° 07-05-99 du 25 juin 2007 actualisant le périmètre du Droit de Prémption Urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;**

**VU la délibération du 29 novembre 2007 prenant en compte les remarques de l'Etat sur le Plan Local d'Urbanisme ;**

**CONSIDERANT que la prise en compte des remarques de l'Etat modifie les contours des zones « U » et « AU » ;**

**CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de contrôler les cessions dans les zones urbaines et à urbaniser ;**

**CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne n'a pu délibérer sur les zones de préemption liées aux Espaces Naturels Sensibles ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE d'actualiser le Droit de Prémption Urbain afin que celui-ci s'applique sur l'ensemble des zones « U », urbaines et « AU », à urbaniser ;**

**DECIDE d'actualiser le droit de préemption de l'Espace Naturel Sensible des Joncs Marins dans l'attente d'une délibération du Conseil Général de l'Essonne.**

Compte Rendu Affiché,

Le 30 NOV 2007

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,

Le Directeur Général des Services,



Daniel SZOSTAK

**COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice..... 35  
. Présents..... 21  
. Votants..... 31

Le maire de Brétigny-sur-Orge  
Certifie que la convocation et le compte rendu de  
La présente délibération a été affichée à la mairie,  
conformément aux articles L 2121-10 -  
L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE**

**Bernard DECAUX**

**OBJET**

**DELIBÉRATION N° 07.05.100 :**  
**Droit de Prémption Urbain**  
**Renforcé (D.P.U.R.) : actualisation**  
**du périmètre**

L'An deux mille sept, le lundi 25 juin, le Conseil Municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du mardi 19 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DECAUX Bernard  
M. CAMO Philippe  
Mme GARRIC Jocelyne  
Mme PETIT Elisabeth  
M. ROMEC Christian  
M. PARROT Michel  
M. ABBAOUI Ahmed  
M. CHAMBONNET Robert  
Mme LOISEAU Stéphanie  
Mme LHUILLIER Jeanne  
M. GARREC Jean-Yves  
Mme BRET Jacqueline  
Mme LAURENT Paulette  
M. SIMON Patrice  
M. BERICHVILI Thierry  
Mme CREMONA Dominique  
Mme PERCHE Cécile  
Mme SALSAC Monique  
M. GUSTAVE Steevy  
M. DION Bernard  
Mme BEAUDET Suzanne

**ONT DONNE POUVOIR :**

Mme GIRARDOT Danièle à Mme BRET Jacqueline  
M. NICOLLIN Marc à Mme LAURENT Paulette  
M. AOUCHAR Erick à M. GARREC Jean-Yves  
M. HAMON Benoît à Mme LOISEAU Stéphanie  
Mme FOUGEROUZE Maud à M. DECAUX Bernard  
M. BELLET Fabrice à M. CHAMBONNET Robert  
Mme CHELBI Ghislaine à Mme PETIT Elisabeth  
M. VIANA Christophe à M. CAMO Philippe  
M. THORY Pierre à M. DION Bernard  
M. SAUCIER Gilles à Mme BEAUDET Suzanne

**ETAIENT ABSENTS :**

M. STRUILLOU Yves  
M. CASTEL Guy  
M. BELTANTE Jean-Paul  
Mme BOUCHARD Françoise

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme LOISEAU Stéphanie

07.05.100

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1, L 211.4 et suivants ;

VU le décret du 14 mars 1986 relatif au Droit de Prémption Urbain, aux zones d'Aménagement Différé, aux Espaces Naturels Sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, ainsi que le décret modifié du 22 avril 1987 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1988 instituant un Droit de Prémption « renforcé » dans le quartier de la gare ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 approuvant le P.L.U. ;

CONSIDERANT les acquisitions qui sont faites dans le quartier « centre gare »;

CONSIDERANT que le renouvellement urbain constitue la priorité en termes d'aménagement dans la zone UA ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le D.P.U. « renforcé » sur l'ensemble de la zone UA ;

VU l'avis de la commission concernée;

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

DECIDE d'actualiser le périmètre du D.P.U. « renforcé » sur l'ensemble de la zone UA du P.L.U. approuvé ;

DIT que conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du D.P.U. « renforcé » sera annexé au dossier du P.L.U. ;

PRECISE que le D.P.U. « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux régionaux conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de cette délibération sera adressée :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance ;
- Au Greffe des mêmes Tribunaux ;

Compte-Rendu Affiché,  
Le 28 JUIN 2007

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour Ampliation et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Document exécutoire de plein droit  
et conforme au registre tenu en Mairie  
Date de réception en Sous-Préfecture  
Date de publication :

29 JUIN 2007

  
Daniel SZOSTAK.